

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
BUR EAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 11.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

17 fr. pour trois mois;

34 fr. pour six mois;

68 fr. pour l'année.

COUR ROYALE DE PARIS.

(Présidence de M. le premier président Séguier.)

Audience solennelle de rentrée du 4 novembre.

Toutes les chambres se sont réunies en robes rouges, dans le local de la 1^{re} chambre civile. Des spectateurs de distinction occupaient les places réservées.

M. Persil, procureur-général, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

La loi nous impose le devoir de faire précéder la reprise de vos travaux d'une allocution. Nous pourrions, à l'imitation de nos devanciers, traiter une question de morale ou nous appliquer à retracer les devoirs du magistrat; mais, outre l'inconvénient de redire des lieux communs, nous perdriions l'occasion de faire entendre des vérités utiles. Nous préférons reporter nos regards en arrière, et, partant avec vous de ces immortelles journées qui attesteront à la postérité la plus reculée le triomphe de la justice et de la modération, arriver à l'état de calme et de prospérité auquel de mauvaises passions essaieraient en vain de nous arracher. C'est, Messieurs, un compte de nos travaux politiques que nous voudrions vous offrir. Pendant cette pénible période, la police judiciaire a été obligée de jouer un trop grand rôle: elle a été attaquée si vivement et de si mauvaise foi, qu'elle se manquerait à elle-même et à votre propre impartialité, si elle n'exposait les motifs qui l'ont dirigée. Ce n'est pas une apologie que nous venons faire publiquement: notre conscience nous en dispense; mais nous sentons le besoin d'expliquer le changement qui s'est opéré dans notre manière d'agir. Nous dédaignons aujourd'hui ce que nous poursuivions les années précédentes. Un délit, à cette époque, est presque devenu une action indifférente: pourquoi ce changement? Est-ce un hommage aux critiques qui nous ont été adressées et une improbation, par nous-même, du système que nous avions d'abord suivi? Le public peut nous adresser ces questions, et vous-mêmes, avec le droit et le devoir de nous demander compte de notre conduite, vous provoqueriez nos explications si nous ne prenions pas l'initiative. Nous cherchions une occasion, et nous saisissons celle-ci comme la plus prompte et la plus utile.

Lorsque la révolution de juillet fut consommée, qu'un acte d'aveugle despotisme d'une part, et de l'autre une héroïque résistance, eurent renoué 1830 à 1789, et créé sans opposition, sur les bases de l'égalité et de la liberté, un gouvernement qui n'avait rien à faire oublier, on devait s'attendre à le voir se développer librement, et marcher sans obstacle à la conquête de toutes les améliorations sociales. L'expérience des hommes et des choses permettait sans doute de prévoir quelque levée de bouclier de la part de ceux qu'un intérêt de caste ou de fortune attachait à l'ancien régime; mais leur nullité venait d'être appréciée: durant les trois terribles journées qui avaient décidé de leur avenir, pendant le cortège funèbre de Rambouillet à Cherbourg, on ne les avait pas vu défendre leur ouvrage, et tout portait à croire que, sauf quelques imprudences, ils se résigneraient au bien-être général, am né par le nouvel état de choses.

Deux mois avaient été employés à une réorganisation rendue nécessaire. On avait mis la dernière main au pacte fondamental auquel l'esprit public travaillait depuis quinze ans. Toutes les améliorations signalées par une opposition nationale avaient été adoptées; nul, dans les Chambres comme ailleurs, ne réclamait sérieusement contre la forme du gouvernement; tout le pays était vaincu, par l'expérience du passé, par les folies du despotisme d'un seul, comme par les atrocités de la tyrannie des masses, qu'il n'y avait de vrai, de bon, de durable pour un grand peuple que la monarchie limitée ou le pouvoir héréditaire d'un seul, suivant le vœu et les décisions du peuple électoralement représenté.

La réorganisation terminée, chacun avait pu apprécier sa position. Dans une nation qui s'éclaire, lorsque l'instruction commence à pénétrer dans toutes les classes, il y a bien des gens qui se sentent mal à l'aise là où le sort les a placés. Malgré toutes les déclamations journalièrement débitées contre le rang et la fortune, chacun aspire à s'élever rapidement. Ceux qui, se croyant appelés aux premières fonctions du gouvernement, se virent délaissés, en concurrence de l'humeur; ils se persuadèrent qu'il n'y avait rien de changé puisqu'ils étaient restés à leurs places; à leurs yeux, la révolution avait échoué, et ce qu'il y avait de mieux à faire c'était d'en tenter une autre.

Pour accréditer cette opinion, il fallait les voir se réunir, s'exciter. La presse, encore modeste et réservée, vivant sous l'empire des habitudes d'une opposition conservatrice, ne s'était pas placée au-dessus des pouvoirs légitimes. On ne trouvait rien de mieux que d'imiter une société trop fameuse, et d'élever, comme elle, une tribune d'abord rivale, ensuite dominatrice et tyrannique de la tribune constitutionnelle. Le peuple de Paris eut assez de mémoire pour ne pas faire une seconde expérience; il traça la marche que nous avions à suivre, et nous prescrivit, lui-même, notre premier procès poli-

que. Par là furent anéanties les sociétés populaires, si décriées en France, mais non les mauvais desseins de ceux qui en faisaient partie.

Dans l'impossibilité de se réunir publiquement, et de soulever les passions par des discours incendiaires, nous les avons vus depuis contracter des associations contre la propriété et l'ordre public: nouveaux saint-simoniens, n'offrir de garanties que pour la portion de biens qu'il leur plairait de laisser à chacun, et après avoir essayé d'amener le peuple sur la place publique, rechercher l'occasion d'utiliser sa force et son courage pour le triomphe de l'anarchie. Nous avons poursuivi cette ligue du mal public; nous en avons fait prononcer la dissolution; mais l'insuffisance de la loi, l'absence de toute sanction véritable nous a forcé de nous arrêter là. Nous regardons comme un devoir de signaler publiquement cette lacune; c'est au législateur à nous comprendre, et à porter secours à la société, qu'il a réellement laissée désarmée.

Mais les mauvais desseins des perturbateurs devaient bientôt percer d'une autre manière. A peine les derniers ministres de Charles X avaient-ils été arrêtés, qu'il se manifesta une grande agitation parmi les ambitieux déçus de la révolution et les insensés partisans de la légitimité. C'est le premier acte de cette alliance des deux partis, tant rapprochés depuis: alliance jamais écrite, sans doute, qui n'a pas fait l'objet d'un traité, même verbal, mais qui s'est établie forcément par l'unité des premières vues, consistant pour tous à détruire ce qui était un obstacle commun à leurs projets ultérieurs.

En se soulevant ensemble, leur but était d'entraîner les faubourgs et de marcher avec eux, drapeau rouge déployé, sur le lieu où siégeait le gouvernement. La garde nationale arrêta ce mouvement insurrectionnel, et nous imposa le devoir d'en faire punir les auteurs. Mais nous n'aurions pas compris notre mission, si en même temps nous n'eussions pas cherché à connaître la consistance, la force, les espérances des deux partis qui s'annonçaient avec autant d'audace. Malheureusement la justice n'avait atteint que d'ignobles instruments: nous n'acquîmes que des renseignements imparfaits.

Il en fut autrement des troubles auxquels le jugement des ministres servit de prétexte. L'instruction nous fit voir les deux partis, sous le même masque, demandant ensemble la république, comme la seule forme de gouvernement qui pût donner à la France le degré de liberté qu'elle était en droit d'exiger. Nous eûmes occasion, dans une autre enceinte, de rendre compte de ces faits: nous parlâmes des statuts saisis chez les conjurés, des hommes qui, sous le titre de consuls ou de présidents, devaient diriger ce prétendu gouvernement populaire. Tout fut imperturbablement nié: on essaya de couvrir notre révélation de ridicule, en peignant la république sous les traits burlesques d'un des individus que la police avait arrêtés. Ces dénégations pouvaient rassurer le pays; mais nous qui avions recueilli les renseignements les plus positifs, nous qui savions qu'il s'exerçait secrètement une propagande dangereuse, nous ne pûmes pas rester indifférents. Notre but, en saisissant la justice, était de bien constater, malgré toutes les dénégations, le plan, la marche des partis, la situation sociale de ceux qui les dirigeaient. Nous étions convaincus qu'en les exposant au grand jour, nous leur ôterions la puissance du mal.

L'événement justifia nos prévisions. Quoique justice fût en définitive refusée, les débats, ouverts sous l'influence d'une terreur née de l'audace et des menaces des accusés, et peut-être aussi de la difficulté des temps, révélèrent tout ce que le pays avait à redouter de pareils hommes. Non seulement ils avouèrent enfin leurs principes républicains, mais, démentant toutes les assurances données à la tribune, ils annonçèrent que le mouvement qui domine aujourd'hui le monde ne pouvait mener qu'à la république, c'est-à-dire au plus mobile et au moins stable des gouvernements, à celui qui est le plus antipathique au caractère français; et comme s'ils eussent craint qu'on se méprit sur l'espèce de république qu'ils voulaient établir, ils terminaient leurs audacieux aveux par l'éloge pompeux de cette Convention dont les actes sont encore gravés en caractères de sang au sein de presque toutes les familles.

Dès ce moment la presse se laissa entièrement détourner de sa mission. Telle que nous la concevions, telle que nous nous l'étions représentée, telle que nous l'avions vue pendant les quinze années qui venaient de s'écouler, c'était un grand foyer de lumière autour duquel les peuples régénérés venaient graviter. Elle devait éclairer de sa bienfaisante instruction, surveiller, diriger, jamais détruire. La forme de notre gouvernement était hors de discussion; la presse l'avait préconisée, et la révolution ne s'était faite que parce que l'ancien pouvoir avait voulu la changer. La France entière, la France encore en armes, lui donna son assentiment, et la presse elle-même n'avait pas eu assez d'éloges pour cette heureuse conclusion. C'est une remarque qui a été faite, et qu'on ne saurait trop renouveler, que durant l'inter règne des trois jours, pendant le combat comme après la victoire, lors de la nomination du lieutenant-général, comme au moment de l'élevation du nouveau trône, nul ne proposa de

changer la forme du gouvernement. Les journaux eux-mêmes, ceux qui l'ont depuis si audacieusement attaqué, étaient tout aussi monarchistes constitutionnels que nous.

Toutefois, la presse, sauf de rares exceptions, se proposa dès ce moment un autre but. Timide en ses premiers pas, elle ne hasarda d'abord que des doutes sur la légitimité des pouvoirs que la France venait de reconnaître; elle s'encouragea insensiblement jusqu'à parler d'usurpation. Les droits des peuples avaient été sacrifiés, leurs intérêts trahis, le monopole de la propriété se continuait. Evidemment il n'y avait pas eu de révolution, puisque la forme monarchique et la propriété avaient résisté à l'orage. A côté de ces attaques, la presse exaltait le gouvernement du peuple par le peuple seul: la république était le gouvernement modèle et la monarchie l'enfance de l'art. Le Roi, que la France avait choisi pour ses vertus privées, et à cause de ses principes de liberté acquis par une longue expérience, n'était plus qu'un objet de mépris, et presque de honte pour le pays.

Tel était, nous attestent ceux qui ont lu, le langage d'une multitude d'organes de la presse. Le devoir du ministère public, de ce ministère essentiellement conservateur, était tracé par son institution même. Il devait arrêter ce torrent dévastateur, lui opposer la digue puissante des lois, et protéger ainsi un gouvernement naissant contre ces coupables violences qui, en l'ébranlant, s'attaquent à la société elle-même, encore émue par une imposante révolution.

Nous ne fûmes pas toujours secondés par le succès: nous devons même à la vérité d'avouer que trop souvent des hommes que nous regardions comme coupables, trouvèrent l'impunité dans leur audace.

Ceux qui, par système, par ambition peut-être, nous seront toujours opposés, ont conclu de nos défaites que nous avions eu tort de nous y exposer; à leurs yeux, nos poursuites ont été condamnées par le jugement du pays: elles ont nu au gouvernement plus qu'elles ne l'ont servi: elles ont prouvé ses mauvaises dispositions pour les franchises publiques, et son éloignement pour la liberté de la presse, qu'il redoute. Un procès à cette liberté, à sa licence même, est toujours une faute.

Nous avons attentivement écouté, et soigneusement lu tout ce qui nous a été reproché. Les injures, les calomnies, les menaces même, n'ont pas réussi à nous faire sortir de l'état de calme qui pouvait nous permettre de juger en conscience; et nous avons assez de probité, un caractère assez prononcé pour ne pas reculer devant l'aveu d'une faute. Notre âge ne nous a pas permis d'assister à la première révolution: avec quelque expérience des affaires privées et une certaine habitude des discussions judiciaires, nous étions, jusqu'à la révolution de 1830, resté étranger aux affaires publiques. Nous y sommes arrivé, lorsque la guerre civile était imminente, dans un moment où les partis étaient en présence, toutes les passions en mouvement. Certes, une faute était possible, et il n'y aurait eu de notre part nulle honte à la reconnaître et à l'effacer par un changement de système.

Mais la connaissance exacte de la situation du moment fit bientôt justice de ces objections d'une autre époque: si notre révolution avait daté de 1688: si la forme du gouvernement eût été appuyée sur une expérience d'un siècle et demi; si l'État n'y avait pas eu là, un prétendant, dont les droits étaient une religion pour un parti encore blessé de ses défaites récentes; et des puissances étrangères dont on cherchait à exploiter les mauvais vouloir; si l'État social avait été entièrement remis d'une insurrection légitime provoquée par une attaque insensée, nul doute que la conduite du ministère public n'eût pu être tout opposée. Des poursuites multipliées, même fondées auraient pu compromettre le pouvoir et lui attirer le blâme de la majorité des Chambres.

Mais la France ne peut pas oublier sa situation, depuis août 1830 jusqu'en juin 1832. Son gouvernement venait de naître; elle fondait sur lui d'immenses espérances, que le temps seul pouvait réaliser. Jusques-là, tout était déplacé: le commerce en souffrance, l'industrie en stagnation, la classe ouvrière sans travail et par conséquent embarrassée de pourvoir à sa subsistance. Permettre, dans cette situation, que la presse s'adressât aux passions populaires, et qu'elle les tournât contre le gouvernement, que les uns présentassent comme ennemi du pays, né de l'usurpation, et auquel les autres reprochaient les malheurs publics, inséparables d'une grande commotion; c'eût été perpétuer le malaise et souffrir que, d'émeute en émeute, on arrivât à une autre révolution, devenue nécessaire pour substituer un gouvernement fort et durable à un gouvernement qui n'aurait pas su se faire respecter.

Le ministère public n'eût pas commis cette faute sans assumer sur lui une immense responsabilité, et peut-être sans compromettre le pays. Il peut mal faire en n'agissant pas, jamais en agissant; son inaction pourrait être mortelle; son activité est la première base de la confiance publique; c'est la sentinelle à laquelle on n'a jamais reproché de veiller avec trop de soin à la sûreté du camp. Dès qu'il aperçoit du doute, dès qu'il y a, d'après sa conscience, simple présomption de délit, le ministère pu-

blic doit porter plainte, saisir la justice, qui sent le devoir d'examiner, d'instruire, de juger.

» Nos adversaires politiques viennent au surplus de nous délivrer notre bill d'approbation en imprimant (1) « qu'on ne ferait pas de procès à la presse qui attaquait le ministère, quoiqu'elle fût habituellement très personnelle et très amère contre les ministres, que nous conservions toute la sévérité des poursuites contre les journaux qui appartiennent à l'opposition anti-dynastique. » Cette déclaration traduit exactement notre pensée, et explique toute notre conduite. A nos yeux, la pensée qui se tient dans les bornes de la constitution, ne peut jamais avoir trop de liberté, mais il ne saurait aussi y avoir assez de surveillance contre celle qui, en rattaquant la dynastie et la forme de gouvernement qui l'a élevée, provoque à des révolutions nouvelles.

» Mais il est une autre approbation que nous sommes fiers de pouvoir invoquer : c'est la vôtre, Messieurs. Dans le trop grand nombre de poursuites que la presse et l'anarchie des partis nous ont contraint d'exercer, vous en avez approuvé plus des dix-neuf vingtièmes. Ce n'est pas votre faute ni la nôtre si, d'après l'organisation du jury, la minorité a pu fréquemment faire la loi à la majorité; si, après avoir condamné des écrits comme coupables, il a été possible d'en acquitter les auteurs qui en avouaient les principes et les exagéraient dans leur défense. L'histoire des trois dernières années dira si le jury politique fut toujours libre et bien indépendant; elle appréciera, et les contemporains l'ont peut-être déjà fait, jusqu'à quel point les menaces anonymes et la crainte des indiscretions ont exercé de l'influence sur les résultats. La législation a nécessairement beaucoup à faire encore. Lorsque, dans un gouvernement de majorité, la minorité ne fera pas plus la décision judiciaire qu'elle ne fait la loi; lorsque le vote sera devenu secret; que la discussion supprimée entre les jurés aura détruit l'empire des hommes de parti et laissé à la conscience la liberté de son suffrage; quand la défense de publier, avant et après la décision, le nom et l'adresse des jurés, aura enlevé à l'intrigue, à l'obsession, à la faiblesse, à la violence, leurs moyens d'action; alors, mais seulement alors, les verdicts seront l'expression de l'opinion du pays, et nous serons tous pressés de nous y réunir. Nos poursuites les prendront pour guides, et vos arrêts devront en faire la règle de leurs décisions.

» Mais, quelles qu'aient été les décisions du jury, il ne faut pas croire que les poursuites du ministère public soient, en définitive, restées sans résultat utile. Dans le principe, ceux qui attaquaient le pouvoir cachaient avec soin le but auquel ils tendaient. S'ils avaient dit hautement ce qu'ils se proposaient, ils n'auraient séduit personne. Mais la nécessité de la défense, mais les encouragements de l'impunité, mais l'audace que les partis puisent dans la faiblesse des pouvoirs, ne leur ont plus permis de réserve.

» Les journaux et les autres écrits légitimistes ne disposent plus des moyens de triomphe qu'ils appellent de tous leurs vœux : comprenant enfin que la France les repousse, ils confient leur cause à l'étranger; long-temps ils reculèrent devant cette criminelle ressource; mais leur impuissance de rien tenter avec des Français les a forcés à cette révélation, qui seule pouvait conserver quelques vieux partisans à leur parti démoralisé.

» Les républicains n'ont pas eu moins de franchise ou d'audace que les légitimistes.

» Au mois de décembre 1850, on niait qu'il existât en France un parti radical. A la tribune publique un orateur demandait ironiquement si l'on avait vu passer la république. En 1855, nous sommes inondés de journaux et d'écrits en faveur de cette forme de gouvernement : la hardiesse a été portée à ce point qu'on a pu imprimer qu'une lutte était engagée entre les rois et les peuples, et qu'une révolution pouvait seule en amener la solution; qu'en accélérer le moment, non seulement en France mais partout, c'était servir la sainte cause de l'humanité, c'était obéir au cri de la nature. Faisons donc usage, pour arriver à ce but, de l'arme terrible que nous avons dans les mains : la liberté de la presse, cette arme de salut, qu'on voudrait mais qu'on n'osera pas nous ravir. Avec elle nous ferons croquer tous les trônes pourris et déjà plus d'à moitié ébranlés.

» On nous a dit aussi ce que l'on entendait par le gouvernement de la république.

» Pour les uns, c'est un gouvernement temporaire, électif, responsable : le modèle en est aux Etats-Unis d'Amérique. A chaque lustre ou à des époques plus fréquentes, on changerait les gouvernans; les candidats seraient d'autant plus nombreux que tous intrigans pourraient se mettre sur les rangs; ceux qui auraient succombé ne feraient pas de guerre furieuse aux heureux qu'aurait proclamés l'urne électorale. On ne verrait plus de conjuration; la mobilité du pouvoir n'empêcherait pas cette continuité de vues, de plans, de projets qu'exige la politique étrangère. L'instabilité des hommes et des choses ne serait pas un obstacle au développement du commerce et de l'industrie; le peuple aurait du pain dès qu'il pourrait nommer, changer et surtout punir ses gouvernans.

» Pour les autres, la république est la forme de gouvernement qui conduit le plus rapidement à l'élevation et au bonheur des classes inférieures. Elle doit réaliser, pour les prolétaires, ce que la révolution de 1789 a fait pour le tiers-état. Sans le 9 thermidor, la révolution de 1795 eût atteint ce but, dont l'éloignèrent la constitution directoriale et celle de l'Empire. La révolution de juillet avait mission de reprendre les choses en sous-œuvre; elle ne l'a pas fait; elle a été détournée de son principe : un retour à la république, telle que la comprenaient Marat, Saint-Just et Robespierre, dont pour cela on réimprime les

écrits, peut seul amener une révolution sociale et une meilleure distribution de la propriété.

» Un duel à mort existe entre la dynastie et l'opposition anti-dynastique (disait le *National* du 21 octobre dernier); la royauté nous frappe, et c'est à la royauté que s'adressent nos ripostes.

» Voilà, Messieurs, à quels aveux, à quelles professions de foi ont conduit les poursuites du ministère public, malgré l'indulgence du jury, et peut-être à cause de cette indulgence. Une plus grande sévérité eût arrêté sans doute ce débordement d'écrits anarchistes, et sauvé quelques hommes faibles qu'ils ont entraînés; elle nous aurait préservés de grands scandales judiciaires et de sanglans désordres; mais nous aurions ignoré toute la malignité de nos ennemis : on se serait obstiné à les regarder comme d'inoffensifs opposans; et notre véritable situation ne nous eût jamais été bien connue. Au lieu de cette modération, à laquelle il eût bien fallu se résigner, nos adversaires ont été amenés à dire leur dernier mot. Grâce à leurs indiscretions, la France sait maintenant l'usage qu'ils font de la liberté de la presse. Ce n'est pas à instruire et à moraliser les hommes qu'ils la destinent. Dans leurs mains, c'est un instrument de destruction.

» Quand on trouve, dans un journal ou écrit républicain, une audacieuse diatribe sur notre forme de gouvernement, une attaque injurieuse contre ceux qui le dirigent, on sait maintenant à quoi s'en tenir : c'est un ennemi qui parle; la confiance manque à ses paroles; et la France, éclairée sur ce qu'on appelle la république, comme sur toute espèce de révolution, dont elle n'ignore pas qu'elle paierait les frais, ou ne lit plus, ou lit avec un sentiment de défiance et de dégoût, qui rassure contre toutes sortes d'attaques. Nous en avons fait la vérification : on peut la faire après nous; le nombre de ceux qui suivent cette polémique inquiétante, est essentiellement réduit; l'indifférence et l'aversion ont remplacé l'ardeur et la curiosité. L'ennui commence à gagner; c'est que l'esprit et la physiologie du siècle sont déjà changés. Naguère les masses elles-mêmes se contentaient de théories, elles veulent maintenant des réalités; la forme des gouvernemens touche peu les peuples, pourvu qu'elle leur offre des garanties d'ordre, de liberté, de paix et de stabilité. Pendant quarante ans, et depuis quinze surtout, ils ont poursuivi de leurs vœux celles que la révolution de 1850 a réalisées : ils veulent maintenant s'y arrêter et jouir. Le seul moyen de les intéresser, c'est de parler de leurs affaires, de les mettre à même d'accroître leur bien-être, non en leur donnant des droits qu'ils savent être moralement hors d'état d'exercer, mais en hâtant les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Les théories sur les formes gouvernementales ont cédé la place à l'économie politique et domestique. Ce dégoût pour la presse peut être regardé comme un malheur; mais c'est un fait qui n'échappe plus à l'observateur : la presse est menacée de mourir sous ses propres excès.

» Cependant, nous en attendrions de grands services. Nous nous plaisons même à reconnaître que la presse, restée fidèle au gouvernement constitutionnel et à sa dynastie, a souvent mérité la reconnaissance du pays; ses organes impartiaux et modérés ont éclairé la marche du pouvoir, expliqué sa conduite, justifié ses actes; quelquefois ils ont empêché des erreurs. Ceux qui, plus violents, déchaînaient toutes les passions contre l'administration, en respectant néanmoins les principes de la constitution, la forme du gouvernement et la dynastie, ont aussi servi la chose publique. Pour notre compte, nous leur devons ce témoignage qu'ils nous ont quelquefois signalé des omissions et mis à même de réparer des injustices involontaires et ignorées. L'opposition de la presse est plus indispensable encore que l'opposition de la tribune. Nous préférons ses rigueurs, ses injustices, ses outrages, ses calomnies, à son silence. Pourvu qu'elle respecte ce qui, dans tout gouvernement, doit être hors de discussion, sa forme et sa dynastie, nous lui devons des encouragemens. Elle pourrait se montrer plus vraie, moins violente, moins personnelle, plus disposée à la bienveillance pour les intentions; mais avec ses défauts même, elle sert le pays; et plaise à Dieu que le pays ne la confonde pas avec la presse révolutionnaire qu'il déteste.

» Au surplus, les exagérations et les attaques insensées des écrivains ont résolu un grand problème. Elles ont prouvé que le gouvernement de juillet avait été organisé avec une telle sagesse, et qu'il reposait sur une alliance si équitable de l'ordre et de la liberté, de l'égalité et de la justice, qu'il avait pu supporter l'épreuve de la presse, c'est-à-dire de ce que l'on s'était habitué à regarder comme le plus grand dissolvant des institutions humaines.

» Jetez un coup-d'œil sur le passé, et voyez les révolutions qu'on attribue à la presse. Elle a rompu l'unité de la religion du Christ : dès qu'elle a eu porté l'examen dans ses dogmes, le schisme a divisé l'Eglise. Une monarchie plutôt arbitraire que tyrannique régnait sur la France depuis douze siècles; l'esprit philosophique, débarrassé des entraves d'une censure tombée en désuétude plutôt qu'abolie, la force de se jeter dans les bras du peuple, qui la dégrade, l'avilit et la tue. L'assemblée constituante meurt sous les pamphlets qu'on distribue à sa porte, et la législative qui la suit ne semble instituée que pour donner le temps de préparer les supplices que demandait la presse. Il n'y a rien à dire de la Convention; sa politique atroce ne laisse pas la liberté d'examiner s'il fallait autre chose pour la perdre que son atrocité même. Le directoire périt par la liberté de la presse; l'absence d'unité et son infériorité vis-à-vis des conseils ne lui laissaient pas la force de résister aux écrivains monarchistes et républicains ligués contre lui. Le même sort eût été réservé aux révolutions du 18 brumaire et de l'Empire, si, en parlant de liberté, le vainqueur de Marengo et d'Austerlitz n'en eût soigneusement étouffé les accens. Sa tyrannie résista tant qu'il put la cacher sous des lauriers; mais à ses premiers re-

vers, la presse s'élança, plus vigoureuse et plus hardie pour hâter et précipiter sa chute. La restauration ne put pas davantage résister aux coups qu'elle lui porta. En enregistrant ses fautes, elle prépara le retour de l'île d'Elbe, comme plus tard ses révélations des projets contre-révolutionnaires de la dynastie amenèrent son expulsion définitive. Le gouvernement de juillet a seul résisté, nous ne dirons pas à la puissance de la presse, mais à ses excès, mais à la licence perpétuelle de ses attaques et de ses provocations. Semblables à ces remèdes qui tuent ou font ressortir les fortes constitutions, les exagérations de la presse, ses principes désorganisateur et homicides ont perdu tous les gouvernemens antérieurs et sauvé celui de 1850, à qui en peu de mois, ils ont donné la force de l'âge viril. C'est que ce gouvernement a réalisé toutes les espérances et donné satisfaction à tous les intérêts légitimes. La liberté s'est alliée à l'ordre, et l'un et l'autre ont amené cet état de quiétude et d'aisance qui fait demander à chacun pourquoi il tenterait d'opérer un changement? Quand on en est arrivé là, les excès de la presse, comme les autres exagérations politiques, ne sont plus à craindre. La carrière des révolutions est fermée, et la stabilité enfin obtenue.

» C'est, Messieurs, parce que cette vérité nous a été démontrée depuis les mémorables journées des 5 et 6 juin, que nous avons pu modifier notre système et nous montrer moins susceptible envers la presse révolutionnaire. A mesure que le gouvernement grandissait, ses dangers diminuaient, et la licence devenait de plus en plus impuissante. Si nous avions voulu sévir contre tout ce qui était mauvais en soi, notre sollicitude ne se serait certes pas ralentie. Mais nous avons pu, sans inconvénient, à compter de cette époque, laisser constater la liberté par ses abus. Notre heureuse situation nous a permis de dédaigner les attaques indirectes et de laisser de champ libre à toutes les théories, pour ne réserver notre sévérité qu'aux actions et aux provocations formelles. Ce n'est pas que nous ayons encore à les redouter pour l'existence du nouvel ordre de choses, nous venons de prouver qu'elles n'avaient fait que développer ses conditions de vitalité et de force; mais nous devons aux hommes faibles de les prémunir contre toutes les séductions, et à la société de la débarrasser de ces troubles partiels et isolés qui, sans la compromettre, gênent ses heureux développemens. Le principe de notre conduite est, comme par le passé, l'intérêt du pays, dont nous n'avons jamais séparé l'intérêt du pouvoir. Cet intérêt a changé avec nos progrès, et nous pensons qu'ils nous autorisent à laisser mourir dans l'oubli et le mépris ce qu'il eût été de notre devoir de poursuivre. Le sentiment de notre force peut, sans inconvénient, nous disposer à l'indulgence.

» Toute fois, il est des attaques que nous avons poursuivies et que nous continuerons de poursuivre sans relâche, parce que la dignité nationale y est attachée; ce sont celles qui s'adressent à la personne du Roi. Indépendamment de la lâcheté qu'il y a à offenser celui qui ne peut répondre ni se venger, aucun Français, digne de ce nom, n'entendra sans rougir ces odieuses calomnies, par lesquelles les partis essayent de livrer au mépris public le premier citoyen de France. Quel respect peut inspirer un peuple qui injurie et menace d'une responsabilité terrible celui qu'il a placé à sa tête? Est-ce bien, par de semblables témoignages, qu'on accredit le représentant d'une grande nation? Et ne suffit-il pas, qu'auprès de l'étranger, il soit la personnification du pays qu'il gouverne, pour qu'il faille, dans l'intérêt même de ce pays, l'entourer de respects et d'hommages?

» Vous n'ignorez pas le prétexte de ces offenses quotidiennes : on se plaint de la coopération du Roi au gouvernement dans les limites mêmes de la constitution; on veut l'en éloigner pour le placer au rang obligé des rois faibles. C'est alors qu'on aurait bon marché de la monarchie : l'inutilité d'un roi qui n'aurait d'autre mission que de vivre aux dépens du peuple, serait bientôt démontrée, et la république naîtrait de la nécessité d'avoir un gouvernement véritable. Les républicains le savent, et voilà pourquoi, afin de mieux annuler le Roi, ils se couvrent de cette maxime toute démocratique : *le Roi règne et ne gouverne pas.* (Sensations diverses.)

» Non, Messieurs, cette maxime n'est pas vraie; elle n'a pu être inventée que dans un système anti-monarchique. On en a récemment fait l'aveu. Elle n'était, nous a-t-on dit, destinée qu'à renverser la branche aînée; et, sous le Roi de juillet, c'est contre la monarchie elle-même qu'elle est dirigée. *Régner et gouverner* sont deux choses inséparables, ou plutôt elles ne forment qu'une seule et même chose. *Régner*, c'est dominer, c'est être placé dans un lieu, dans une situation élevée, pour apprécier et juger les vœux et les besoins des peuples. *Gouverner*, c'est décider, c'est ordonner d'après ce qu'on a vu et appris. L'un est l'examen, l'autre le jugement. Le Roi, dans un gouvernement représentatif, est comme le pilote au gouvernail. Celui-ci observe l'état du ciel, les élémens, et s'en sert pour conduire et gouverner son vaisseau. Le Roi, élevé au-dessus de tous, étudie le pays, juge si les opinions sont exactement représentées par la Chambre des députés, et, d'après le résultat de ses observations, il la dissout, ou, en la maintenant, il choisit des ministres qui se conforment aux volontés qu'elle exprime et au système qu'elle a cru devoir en faire sortir. Si les ministres s'en écartent, il les remplace par d'autres, plus disposés ou plus en état de comprendre ce qu'exige l'opinion publique. Ce n'est pas là seulement régner, c'est gouverner dans toute la signification de cette expression. Les Chambres sont comme les élémens pour le pilote; elles ne gouvernent pas; elles indiquent si elles sont la représentation exacte du pays, comment le pays veut être gouverné. Tout cela se fait sans absolutisme de la part du Roi, qui ne peut pas avoir de volonté qui lui soit propre, ni d'intérêt même dynastique qui ne soit celui du pays; sans basse et aveugle soumission des ministres, sans ab-

(1) *National* du 21 octobre 1853.

nécessité de la part des Chambres, qui sont toujours assurées (et l'expérience le prouve) de faire triompher l'opinion générale. Le principe de l'unité exige qu'il y ait un centre auquel tout vienne aboutir; sans cela, nous n'aurions pas de monarchie, mais une pure démocratie, que rien n'aurait la puissance de contenir.

La s'arrêtaient les attributions de la couronne qui, suivant nous, a le devoir de régner et de gouverner. Vient ensuite la mise en action du système gouvernemental, l'administration. Cette partie est exclusivement confiée, par la constitution, à des ministres qui, pris au sein des Chambres, désignés ou approuvés par leur majorité, doivent partager les vœux du Roi et se charger de les mettre à exécution. En ce sens, il faut remplacer la maxime républicaine : *Le Roi règne et ne gouverne pas*, par la maxime monarchique constitutionnelle : *Le Roi règne, gouverne, et n'administre pas* (Nouveau mouvement). En acceptant leurs portefeuilles, les ministres s'associent au système de la couronne. Ce système devient le leur; et voilà pourquoi ils assument sur eux toute la responsabilité de son exécution. Cette responsabilité ne repose pas, comme on ne cesse de le dire, sur une fiction; elle est, au contraire, la conséquence de la réalité la mieux démontrée. Tous les actes du Gouvernement partent des ministres, et non d'une volonté inamovible que personne ne reconnaît en France, puisqu'en définitive tout plie devant le vœu du pays constitutionnellement exprimé. Les ministres sont les maîtres de faire les actes ou de s'en abstenir. S'il en résulte une faute, une inconstitutionnalité, on ne peut raisonnablement l'imputer qu'à eux. Le Roi, qui règne au-dessus de tout, a la pensée; les ministres l'apprécient et l'accomplissent; et tout le monde sait qu'on ne peut légalement et raisonnablement demander de compte qu'à ceux qui agissent.

Ce prétexte des insultes audacieusement adressées au Roi, n'est donc qu'un misérable subterfuge; nous en avons la conviction, et voilà pourquoi nous continuerons à leur opposer notre sévère ministère. La loi, d'ailleurs, ne nous laisse pas d'alternative; elle commande de poursuivre ceux qui attaqueront l'inviolabilité de sa personne; et dans l'intérêt du pays, pour sa dignité, pour son avenir, plus encore que dans l'intérêt, la dignité, l'avenir de la royauté, nous croyons devoir persister à remplir rigoureusement ce devoir. Le Roi, sa personne, doivent être exclus de nos débats, et nous avons la ferme volonté de faire sévèrement exécuter ce principe conservateur de la monarchie représentative constitutionnelle.

Telles sont, Messieurs, les considérations qui nous ont dirigé dans l'exercice de notre difficile ministère. Nous aimons à leur donner de la publicité, moins pour repousser les attaques passionnées auxquelles nous avons été en butte, que pour chercher à nous éclairer de vos suffrages et à nous aider de votre prudente coopération. Gardien, pour la société, des libertés publiques autant que des formes gouvernementales, nous avons dû éviter que les unes périssent par les autres. La liberté ne respectait pas ses limites; notre devoir nous prescrivait de l'avertir. Le gouvernement était faible, comme tout ce qui commence; les passions violentes, l'anarchie menaçante; nous devions porter notre surveillance jusqu'à la susceptibilité et au rigorisme. Mais à mesure que le gouvernement s'est affermi, et que sa force lui a permis de tenir tête à ses ambitieux ennemis; aussitôt que l'intelligence publique s'est développée, et que chacun, témoin ou auteur dans les événements, a pu se dire que ses espérances de liberté et d'ordre étaient réalisées; nous nous sommes, pour ainsi dire, montré insensible aux attaques les plus audacieuses. Nous avons laissé discuter toutes les théories, les douceurs de la république, les justices populaires, comme les principes libéraux, de fraîche date, des légimistes. Nous avons compté sur toutes les exagérations pour arracher aux partis leurs secrètes pensées, et faire choisir d'autant plus un état de choses qui, avec la sécurité et l'ordre, assure, sans rien hasarder, le développement des libertés et l'exercice paisible de toutes les industries. Quelques esprits timides se sont effrayés de notre résolution; ils nous ont reproché de céder au torrent, de plier enfin devant des terreurs que notre caractère avait méprisées jusque là. Mais l'expérience a justifié nos prévisions; elle a prouvé que nous avions bien jugé, et les progrès de la France et ceux de son gouvernement. La France s'est montrée assez sage, assez éclairée, pour dédaigner les provocations qui lui étaient adressées, et le gouvernement assez fort, assez habile, pour contenir ses adversaires et les réduire à de vains mots. Honneur au pays qui comprend aussi bien sa situation et ses intérêts! La stabilité que sa raison a conquise lui assure une éclatante prospérité. Honneur aussi au chef de notre immortelle nation! Malgré le rôle passif auquel voudraient le réduire ses ennemis, ses actions et sa politique éclairée diront la part qu'il aura prise au bonheur commun. La France n'oubliera jamais que c'est à lui qu'elle doit d'avoir été sauvée de l'anarchie, et elle lui en témoignera sa reconnaissance par son respect et son amour.

Avocats! vous exercez la plus belle et la plus honorable profession; tous les jours elle tend à s'agrandir encore; mais ce serait la plus dangereuse si, à l'imitation de la presse révolutionnaire, républicaine ou légimiste, vous vous laissiez aller à tous ses excès. La parole est bien autrement puissante que la presse; elle s'adresse aux passions, les crée, les excite, les met en mouvement, et ne les abandonne que lorsqu'elles lui ont répondu par l'action. L'homme qui lit conserve la puissance de la réflexion; il juge, il approuve ou condamne, et souvent il trouve, dans l'écrit destiné à l'égarer, de quoi fortifier ses sages convictions. C'est dans ce sens que nous avons pu dire que les excès récents de la presse avaient servi le pays, en lui révélant les véritables desseins de ses ennemis. Mais celui qui écoute ne s'appartient pas toujours; il est dominé par l'homme qui parle. L'orateur habile s'empare de ses sens, de sa raison, et, ne lui laissant pas le

temps de la réflexion, le porte à des excès que, plus calme, il aurait condamnés. Remontez, par la pensée, aux premiers temps de notre révolution: n'est-ce pas de ces tribunes improvisées dans la rue, ou élevées dans les assemblées populaires, que sont partis tous les crimes qui l'ont déshonorée?

L'avocat qui s'adresse publiquement à la justice n'est pas un professeur de droit public. Il ne parle pas à l'auditoire, encore moins au pays. Il ne se propose pas de leur enseigner ses doctrines politiques; il n'a d'autre mission que de défendre son client auprès de ses juges, de lui faire gagner son procès, et de le soustraire ainsi à la condamnation et à la peine qui le menacent. Trop souvent des accusés qui se défendaient eux-mêmes, ou qui, après avoir été sagement défendus, regardaient comme un trait de caractère de reproduire devant leurs juges les désastreuses doctrines qui avaient motivé les poursuites, ont dû leur condamnation à leurs imprudentes paroles. Quel chagrin pour l'avocat, quel sujet de remords si, cédant au désir de se montrer homme de parti, c'était à lui, à ses principes désorganisateur, que l'accusé dut sa condamnation! Pendant quelque temps, peut-être, les éloges, les flatteries de ses amis pourraient affaiblir les cris de la conscience, mais ils ne les étouffent jamais complètement. Le temps leur donnerait plus d'amertume, et ne laisserait de souvenir que pour cet infortuné, pour son innocente famille, dont l'avenir aurait été sacrifié aux passions politiques de l'avenir.

Mes chers confrères, je vous le dis avec un véritable orgueil, le barreau de Paris, auquel je suis fier d'appartenir de cœur, s'est montré cette année ce qu'il fut toujours, fidèle à ses sermens, dévoué à l'ordre, habile à allier le savoir, la fermeté, l'énergie au respect des lois et à la soumission envers les pouvoirs établis. Dans les premiers mois qui suivirent notre régénération politique, quelques jeunes orateurs, encouragés par les provocations intéressées des hommes de parti, avaient confondu le courage civil, ou la résistance à l'oppression, avec cette audace qui ne respecte ni les lois ni ceux qui sont chargés de les faire exécuter. Vous les avez ramenés par votre exemple; vous leur avez prouvé que, plus heureux que ces théoriciens qui, pour donner des lois à la société, commencent par n'en reconnaître aucune, ils partent, eux, d'un point donné, d'une société toute faite, qui a ses lois, ses magistrats, son chef. Sans cette salutaire doctrine, qui est une de vos plus anciennes traditions, sans cette fidélité à la foi jurée, nos paisibles Tribunaux seraient devenus des arènes d'anarchie, et peut-être des centres de provocations sanguinaires. Grâce à votre sagesse, le barreau est resté ce qu'il doit être: redoutable si le gouvernement avait le malheur de s'écarter des conditions qu'il a acceptées pour le bonheur commun; son plus solide appui, quand il est, comme de nos jours, rigoureux observateur de ses engagements, et le sujet le plus soumis de la loi et des applications qu'en fait la justice.

Avoués! si nous étions obligés de rendre compte de la manière dont vous exercez votre ministère, notre tâche serait facilement remplie. Nous dirions que vous réunissez la probité, la délicatesse, à l'intelligence des affaires. Vous avez élevé votre profession en la dégagant de ces vaines formalités qui pouvaient accuser votre désintéressement. Faites plus: ennoblissez-la par le rôle pacifique qu'il dépend de vous de lui donner. Que jamais une affaire ne commence, lorsqu'un appel ne soit interjeté qu'après le plus mur examen, lorsque vous aurez inutilement tenté d'amener une conciliation, cent fois préférable à une décision que la justice ne rend jamais qu'à regret. De cette manière, vous deviendrez les arbitres éclairés des familles, leurs premiers conseils, leurs guides, et vous forcerez au silence ces imitateurs du vieux temps, qui ne vous calomnient que parce qu'ils vous supposent des mœurs et des habitudes qui ne sont plus de ce siècle.

Messieurs, si vous jetez un coup-d'œil autour de vous, vous verrez que tout marche, tout tend à se perfectionner. Le Gouvernement repousse l'origine mystérieuse dans laquelle se cachaient les gouvernements qui l'ont précédé, et se fait un mérite de ne tenir son autorité que du pays. Reniant l'arbitraire, il ne se complait que dans l'accomplissement des conditions qu'il a acceptées. A leur tour, les libertés publiques n'aspirent qu'à s'élever; elles se dégageront peu à peu des exagérations qui les étouffent, et qui auraient infailliblement conduit le pays à des révolutions nouvelles. Le siècle se dégoûte des théories abstraites: on ne l'intéresse plus que par des résultats utiles et présents; il marche vers les réalités. Dans ce concours d'améliorations sociales et nationales, le ministère public ne pouvait rester en arrière: lorsque toutes les spécialités se perfectionnaient, la nôtre ne devait pas être stationnaire. L'expérience nous a appris qu'il y avait des choses mauvaises qui éclairaient la société et la servaient plus encore qu'elles n'avaient la puissance de lui nuire. Le devoir exigeait leur repression, lorsqu'elles s'adressaient à un gouvernement naissant: la force que le nôtre a acquise nous permet de les dédaigner et de leur laisser le temps de tourner à son avantage.

La presse, ce flambeau qui éclaire, sans avoir, comme autrefois, le pouvoir de tout embraser, sentira le besoin de rentrer dans les voies de la modération et des réalités; c'est la condition de son influence future, le seul moyen qu'elle ait d'obtenir des succès. On écrit pour instruire: l'intérêt particulier se mêle, plus ou moins, à toutes les entreprises littéraires; et cet intérêt apprendra aux écrivains qu'ils ne pourront se faire lire qu'autant qu'ils respecteront le gouvernement établi. La stabilité, dans le gouvernement, est maintenant la passion de la majorité des Français. La haine des révolutions, qui depuis un demi-siècle brisent toutes les existences, devient de jour en jour plus profonde.

Avec ces dispositions, nous n'avons plus à redouter les excès de l'anarchie et de la licence; la sévérité de notre ministère pourra quelquefois fléchir. Heureux le peu-

ple, quand il en est arrivé là. Le gouvernement qui lui laisse la liberté, en lui procurant l'ordre et la sécurité; sa constitution qui le pousse vers toutes les améliorations sont désormais indestructibles. Les espérances de 1789 sont réalisées; et le peuple français, après tant d'orages, va enfin se reposer au sein de toutes les améliorations sociales.

M^r Parquin, réçu bâtonnier de l'ordre des avocats, et les membres du conseil de discipline, ont renouvelé le serment au nom de l'Ordre entier.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

M. Pointeau-Bazinville, président honoraire du Tribunal civil de Pithiviers, est décédé le 30 octobre, d'une violente attaque de goutte. Ce magistrat avait exercé pendant long-temps et avec distinction les fonctions de procureur impérial; député au champ de mai en 1815, avec son illustre ami le premier président Petit-Lafosse, il tomba, comme ce dernier, victime des réactions de 1815; après la révolution de 1830, M. Bazinville fut nommé président honoraire d'un Tribunal dont il n'aurait jamais dû cesser d'être le chef titulaire; ses concitoyens l'appelèrent en 1851 à la présidence du collège électoral de l'arrondissement de Pithiviers; il était également élu chaque année président du conseil d'arrondissement. Ce magistrat était doué d'une haute capacité, que n'a jamais altérée un état continu de souffrances physiques; les qualités qui le distinguaient bien plus encore que les honneurs des an rang qu'il occupait, avaient attiré à son service funèbre un concours immense de citoyens de toutes les classes.

Le rédacteur-gérant de l'*Orléanais*, condamné par défaut par la Cour d'assises du Loiret, jugeant sans assistance du jury, à un an de prison et 5000 fr. d'amende, a formé opposition à cet arrêt, et a comparu traduit devant les jurés. L'article inculpe a pour titre: *Madame se meurt*. Les accusations les plus horribles y étaient dirigées contre le gouvernement, à l'occasion de la détention et de l'état de souffrance où, selon ce journal, se trouvait la duchesse de Berri.

M. Vilbeau, avocat-général, a soutenu l'accusation. M^r Berryer fils a plaidé la cause du prévenu. M. Léber, président, a fait le résumé des débats.

La déclaration du jury, sur la culpabilité, ayant été affirmative, la Cour a maintenu la précédente condamnation à un an de prison et 5000 fr. d'amende.

Nous lisons dans le *Journal du Loiret*, qu'après la condamnation, plusieurs jeunes gens appartenant à la faction légimiste, n'ont pas craint de s'approcher de MM. les jurés, et de les insulter en disant: *Les voilà donc, ces canailles, ces ganaches de jurés! on saura les reconnaître, nous avons leurs noms, et un jour nous verrons.*

Un des jurés a porté plainte à M. le maire d'Orléans, qui se trouvait à l'audience.

La tranquillité de la ville d'Exmes avait été troublée, le 30 septembre dernier, par des manifestations carlistes auxquelles s'étaient livrés les sieurs de Saint-Cyr et d'Auteuil, et que la population avait accueillies aux cris de *vive la liberté! vive Louis-Philippe! à bas les chouans!* Les propos les plus séditieux avaient été tenus dans cette journée par le sieur de Saint-Cyr.

Nous apprenons que la Cour d'assises de l'Orne, sur le verdict du jury qui le déclare coupable, 1^o du délit d'offenses envers la personne du Roi; 2^o du délit de cris séditieux proférés publiquement, vient de condamner le sieur de Saint-Cyr à six mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.

Ce ne sont pas seulement les causes politiques qui déterminent les honneurs des charivaris. Un rassemblement considérable s'était formé mercredi dernier dans la commune de la Mi-Voie près de Rouen. Les tambours étaient prêts à battre, et la garde nationale allait prendre les armes, lorsque deux gendarmes, armés d'un réquisitoire du procureur du Roi, ont apparu sur les lieux. Il ne s'agissait pas d'un homme politique, mais d'une pauvre fille que l'on accusait d'avoir eu une faiblesse; ce n'était ni bousingots, ni carlistes qui tenaient les casseroles, mais quelques jeunes villageois, sans doute mécontents de n'avoir point partagé l'erreur d'un moment. Le rassemblement se dissipa au premier avertissement qui lui fut donné au nom de la loi.

Un poste militaire, connu à Lyon depuis un temps immémorial sous le nom bizarre de *la Mort-qui-Trompe*, avait été supprimé depuis quelque temps, et les quais de la Saône se trouvaient, dans une longue distance, privés de tout secours de la part de la force publique, ce qui favorisait étonnement les entreprises des voleurs. De nombreuses plaintes ayant été faites à ce sujet, soit par les journaux, soit par les citoyens, l'autorité vient de remédier, en partie du moins, à un inconvénient si grave, en faisant, chaque soir, placer à ce poste un piquet qui y demeure la nuit entière. La sûreté publique appelait instantamment cette mesure.

Deux nouveaux vols venaient d'être commis, l'un à la Guillotière, au lieu dit *Mon-Plaisir*, dans une maison inhabitée pour le moment, mais bien meublée, et dont tout a été enlevé par les malfaiteurs; l'autre, chez un notaire des environs de Lyon, chez lequel on savait que se trouvait une somme de 18,000 fr. Grâce à la solidité de la caisse, les voleurs n'ont pu s'emparer que de 5,000 fr. qui, par malheur, n'y étaient pas renfermés.

Le 26 octobre, des pêcheurs de Belleraye ont aperçu dans la Meuse, entre cette commune et Verdun, un cadavre qui a été retiré et qu'on a reconnu pour être celui du sieur Jean-Baptiste Barthelemy, propriétaire, à Lempire. Cet homme avait quitté son domicile le même jour dans

la matinée, il était ancien militaire, pensionné, et jouis-

PARIS, 4 NOVEMBRE.

Nous avons annoncé avec certitude qu'une assemblée générale des chambres du Tribunal de première instance était convoquée pour le mardi, 5 novembre, à l'effet d'examiner la conduite de l'huissier Lemichel, qui a instrumenté dans l'affaire Vecchiarelli, à l'occasion d'une sommation faite par lui à M. le garde-des-sceaux.

On lisait hier dans le Bulletin ministériel du soir : « Le sieur Lemichel ayant écrit ces jours derniers à M. le garde des sceaux pour lui exprimer son repentir d'avoir apposé sa signature à un acte qu'il n'a ni rédigé ni même lu, et dont il reconnaît d'ailleurs toute l'inconvenance, le ministre a donné des instructions pour que toutes poursuites fussent arrêtées. »

On lit dans le Moniteur d'hier : « Les opérations annuelles de l'inventaire des boissons ont donné lieu, dans Colmar, à quelques désordres promptement réprimés. Ces opérations, commencées le 21, avaient été continuées sans troubles durant cinq jours, mais le 26, quelques attroupemens formés dans le faubourg de Bâle menacèrent les agens de l'administration, qui, cependant ne trouvaient point de résistance dans les maisons où ils se présentaient. Des femmes et des enfans les poursuivaient dans les rues, en les menaçant aux cris de : A bas les droits réunis ! souvent mêlés des cris de vive le roi ! Les rassemblemens ayant augmenté, des détachemens de la gendarmerie, du 26^e de ligne et du 1^{er} de dragons, furent placés à l'entrée du pont qui unit le faubourg à la ville. Les menaces se tournèrent dès lors contre la troupe. Un voltigeur du 26^e, un maréchal-des-logis de gendarmerie furent blessés par des pierres qui atteignirent le premier à la poitrine, le second à l'œil. M. le maire de Colmar et M. Baillet, commandant la garde nationale, s'étant rendus sur les lieux, parvinrent, par leurs exhortations, à dissiper ces attroupemens. La force armée se retira ; à dix heures la tranquillité était rétablie. »

Le lendemain, dimanche 27, l'ordre ne fut troublé sur aucun point ; mais le 28 au soir, les rassemblemens se formèrent plus menaçans que l'avant-veille. Des attaques furent dirigées contre les maisons des employés des contributions indirectes. L'émeute se porta sur la maison de ville et celle de campagne de M. Metzger, ancien directeur des droits réunis, en retraite depuis long-temps, et ces deux habitations furent pillées. Une groupe se porta même sur la préfecture, d'où la fermeté de M. le préfet parvint à le repousser sans recourir à la force. Cent gardes nationaux environ se rendirent à l'appel de la loi. Mais la gendarmerie et la troupe suffirent à tout. Le préfet, le maire, un substitut du procureur du Roi, se pré-

sentèrent à la tête de la force armée, divisée en trois colonnes, et dont les armes n'étaient pas chargées. Les rassemblemens furent dissipés au pas ordinaire, après les sommations de rigueur ; et malgré des pierres lancées aux soldats, malgré des blessures reçues par plusieurs d'entre eux avec un admirable sang-froid, les attroupemens disparurent sans qu'on eût à regretter l'emploi des armes. Depuis cette soirée, la tranquillité la plus complète est rétablie à Colmar.

Une instruction judiciaire a lieu ; des mandats d'amener sont décernés. La Cour royale a évoqué l'affaire. Des mesures sont prises pour que l'ordre heureusement rétabli ne soit plus interrompu.

Le Courrier du Bas-Rhin annonce que le dragon qui avait été atteint par une pierre, a succombé à cette blessure.

A l'issue de l'assemblée générale, chacune des chambres civiles de la Cour royale a procédé à l'appel des causes qui restent à juger, et dont le petit nombre, sur les rôles, atteste les utiles labeurs de la dernière année judiciaire.

Les causes ont été maintenues au rôle après s'être assurées qu'aucune ne présentait assez d'urgence pour être retenue. M. le premier président Séguier a prononcé la remise des audiences de la première chambre à la semaine prochaine aux jours ordinaires, en annonçant que cette remise serait un motif pour que les causes fussent ce jour-là retenues et plaidées rigoureusement dans leur ordre.

Avant de lever l'audience, la Cour royale (1^{re} ch^e), en donnant défaut contre M^{me} la duchesse d'Abrantès, a condamné cette dame à payer 4000 fr. environ pour frais de blanchissage de linge. A moins que cette dépense ne remonte assez loin, 4,000 fr. donnent une assez belle idée des soins que cette dame apporte à sa toilette. Comme cela ressemble peu à ce prolétaire qui s'écriait : « Comme ça va, le linge sale ! On n'a pas plutôt mis une chemise 15 jours ou trois semaines, qu'elle est tout de suite déplissée !... »

Les chambres de discipline des deux compagnies des avoués près la Cour royale et près le Tribunal civil de Paris, sont ainsi composées pour l'année judiciaire 1833-1834.

Cour royale. — M. Labrouste a été réélu président ; syndic, M. Gallois ; rapporteur, M. Deschamps ; secrétaire, M. Maucourt ; trésorier, M. Gonnard ; les autres membres sont MM. Laureau, Moreau, De Bénazé, Guillemot et Périn, doyen.

Tribunal civil. — Président, M. Denormandie ; syndic, M. Janse ; rapporteur, M. Vallée ; secrétaire, M. Boucher ; trésorier, M. Vinay ; les autres membres sont : MM. Glandaz, Papillon, Oger, Isambert, Vaillant et Lallemant aîné, doyen.

Les obsèques de M. Cassaigne, conseiller à la Cour de cassation depuis sa fondation, et lorsque les membres de ce Tribunal étaient nommés par les assemblées électorales, ont eu lieu vendredi.

Les collègues du défunt avaient à leur tête M. le prési-

dent et MM. les présidens de chambres. Un grand nombre d'avocats, d'amis et de compatriotes du défunt s'y étaient rendus en grand nombre, et l'église de Saint-Séverin suffisait à peine pour les contenir.

A l'issue du service, le cortège, dont la haie était formée par un détachement de la garnison de Paris, s'est dirigé vers la barrière d'Orléans, où le cercueil a été placé dans la voiture funèbre qui le transporte en Béarn.

Avant de s'en séparer, le discours suivant a été prononcé par M. Fourcade, ancien consul dans le Levant, l'un des compatriotes du défunt :

« Notre vénérable compatriote, dont nous entourons la dépouille mortelle, était un de ces hommes rares que la mort

» Distingué déjà dans la magistrature depuis la mémorable révolution de 89, dont il fut constamment l'un des plus dévoués et des plus éclairés partisans, l'élection populaire le porta, en 1796, à la Cour de cassation, où il a été jusqu'à sa mort le livre parlant de la loi.

» Jurisconsulte savant et consommé, juge intègre et infatigable, simple, et de mœurs douces et bienveillantes, sa modestie rehaussait en lui l'éclat de ses talens et de ses vertus ; sa longue carrière n'a été marquée que par des travaux utiles et par des bienfaits ; ses compatriotes ont perdu en lui un père, un conseil, un ami, et son honorable souvenir ne s'effacera jamais de leur mémoire.

» En lui s'éteint le dernier élu du peuple à la Cour de cassation. Ses honorables collègues apprécieront chaque jour de plus en plus une si grande perte, et le Béarn, sa terre natale, dont il fut toujours l'ornement, accueillera avec une pieuse vénération sa dépouille mortelle.

» Honoré de son amitié dès mon enfance, je remplis dans cette triste cérémonie un pénible, mais religieux devoir, en rendant l'organe de mes compatriotes pour offrir à sa mémoire ce faible et dernier hommage de notre respectueuse reconnaissance et de nos éternels regrets. »

Ces paroles, dites avec l'accent de la conviction, ont porté à son comble l'émotion déjà très grande des assistans.

Les maîtres et les garçons boulangers paraissent s'être définitivement entendus sur leurs intérêts réciproques, et la bonne intelligence règne enfin parmi eux. Les syndicats des boulangers ont demandé et obtenu la mise en liberté de tous ceux de leurs ouvriers qui étaient encore détenus ; trois seulement sont restés sous la main de la justice (deux au Dépôt et un à la Force), encore les croient-ils retenus pour des causes étrangères à la coalition.

On a arrêté, samedi dernier, un individu qui s'était mêlé aux nombreuses réunions d'ouvriers tailleurs rassemblés à la barrière Mont-Parnasse ; cet homme paraissait étranger à la profession de ces derniers, quoiqu'il se montrât le plus ardent instigateur de leur résolution de désertir leurs ateliers ; on dit même l'avoir vu distribuer de l'argent à plusieurs d'entre eux ; l'interrogatoire qu'il a subi à la préfecture de police a fait connaître qu'il était employé dans un ministère comme homme de peine ; une somme assez considérable a été trouvée sur lui ; en conséquence de ces faits, il a été provisoirement mis au secret.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. (Loi du 31 mars 1833.)

ETUDE DE M^e BEAUVOIS, AGRÉÉ, Rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

Suivant acte devant M^e Grulé, notaire à Paris, en date du vingt-deux octobre mil huit cent trente-trois, enregistré.

M. CHARLES-FRANÇOIS CHEVET, M^{me} BARBE-JULIE FIACRE, son épouse, et M. JOSEPH-CHARLES CHEVET, marchands de comestibles, demeurant à Paris, au Palais-Royal, galerie de Nemours, ont réalisé la société de fait qui existait entre eux, pour l'exploitation du commerce de marchand de comestibles, sous la raison CHEVET FRÈRES.

Le siège de la société est fixé à Paris, au Palais-Royal, galerie de Nemours.

Cette société, qui doit durer jusqu'au treize avril mil huit cent quarante-trois, sera administrée par MM. CHEVET ; mais la signature sociale appartiendra à MM. CHEVET ; sans qu'aucun d'eux puisse cependant souscrire, ni billet à ordre, ni autre engagement de commerce.

Le fonds social se compose, 1^o des pratiques, achalandage, ustensiles, objets mobiliers et marchandises de cet établissement ; 2^o du travail et de l'industrie des associés.

En cas de décès de l'un de MM. CHEVET, de second mariage de la veuve, le second mari ne pourra participer à la gestion de la société ; cette gestion appartiendra exclusivement aux survivans.

Pour extrait :

BEAUVOIS, agréé.

ETUDE DE M^e MARTIN-LÉROY, Avocat agréé au Tribunal de commerce, rue Trainée-St-Eustache, 17.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris en date du vingt-deux octobre mil huit cent trente-trois, enregistré à Belleville, le vingt-trois par le receveur, qui a reçu les droits, entre M. PIERRE-AUGUSTE RIGNON, banquier, patenté pour mil huit cent trente-trois, sous le n^o 45, demeurant à Paris, aux Champs-Élysées, ancien jardin Beaujon, avenue lord-Byron, n^o 3, et rue de l'Oratoire-du-Roule, n^o 1, d'une part ; et M. JEAN-JACQUES RIFAUD, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, françaises et étrangères, demeurant à Paris, rue Duphot, n^o 8, d'autre part ;

Il appert :

Qu'une société en nom collectif a été formée entre les parties, sous la raison sociale J. RIFAUD et RIGNON, pour la publication et la vente d'un ouvrage intitulé : Voyage en Egypte, en Nubie et Haux circonvoisins, avec l'Atlas et les planches dont M. RIFAUD est l'auteur, et aussi pour le transport et la vente de toutes les antiquités que M. RIFAUD a découvertes et l'aisées en Egypte ;

Que la société contractée pour sept années a commencé au premier novembre mil huit cent trente-trois, et finira à pareille époque de l'année mil huit cent quarante.

Que le siège de la société est établi à Paris, ancien jardin Beaujon, avenue de Lord-Byron, n^o 3 ;

Que M. RIGNON est fixé à 70,000 fr. ;

Que M. RIFAUD n'a pu se réserver la signature sociale, et la société ne sera publiée que par la signature collective des deux associés. Les profits de commerce qui seraient créés

par l'un des associés, même sous la raison sociale, sans le concours de l'autre, demeureront pour son compte personnel à l'égard des tiers.

Pour extrait :

MARTIN LÉROY.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^e OGER, AVOUÉ, Rue du Cloître-Saint-Méry, n^o 18.

Vente et adjudication sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, local de la première chambre, heure de midi, d'une belle et grande FERME d'une construction très remarquable, et de 85 hectares 7 ares 57 centiares (ou 250 arpens de TERRES labourables en dépendant. Le tout situé à Gennevilliers, près Paris, canton de Courbevoie, département de la Seine, en un seul lot. L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi 19 octobre 1833 ; l'adjudication définitive aura lieu le samedi 16 novembre 1833.

Mise à prix, montant de l'estimation faite par expert commis par justice, 340,000 fr.

S'adresser pour avoir connaissance des charges clauses et conditions de la vente, 1^o à M^e Oger, avoué poursuivant, demeurant à Paris, cloître Saint-Méry, n^o 18, dépositaire des titres de propriété ; 2^o à M^e Collet, avoué, rue Neuve-Saint-Merry, n^o 25 ; 3^o à M^e Lelong, avoué, rue Neuve-Saint-Eustache, n^o 39 ; 4^o à M^e Babaud, avoué, à Paris, rue de Louvois, n^o 2 ; 5^o à M^e Huet aîné, avoué, rue de la Monnaie, 26 ; 6^o à M^e Mitoufflet, avoué, rue des Moulins, n^o 20 ; 7^o à M^e Adam, avoué, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 47 ; 8^o à M^e André, notaire à Paris, rue Montmartre, n^o 78, tous huit présens à la vente ; 9^o à M^e Ancelle, notaire à Neuilly ; 10^o à M^e Tritel, notaire à Colombes ; 11^o à M^e Ratel, demeurant à Paris, rue Taranne, n^o 8 ; et sur les lieux, aux fermiers.

NOTA. Les voitures pour Gennevilliers partent trois fois par jour de Paris, rue Saint-Pierre-Montmartre

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, une heure de relevée, en deux lots, qui ne seront pas réunis.

1^o D'une grande et belle MAISON, sise à Paris, rue Bailly, 8, enclous Saint-Martin, ayant aussi façade sur la rue Saint-Hugues et la rue Saint-Philippe ;

2^o D'une autre MAISON, sise rue Saint-Guillaume, 4, faubourg Saint-Germain.

L'adjudication préparatoire aura lieu le 9 novembre 1833. — La maison rue Bailly, 8, se compose d'un grand corps de bâtiment de neuf croisées de face sur la rue Bailly, et de quatre croisées de face sur chacune des rues St-Hugues et St-Philippe, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, de quatre étages carrés, ayant de vastes ateliers, et d'un 5^e étage lambrissé, avec grenier au-dessus. Elle a été estimée par expert à la somme de 69,000 fr. Son produit annuel est d'environ 6,300 fr.

La maison rue St-Guillaume, 4, se compose d'un corps de bâtiment avec cour couverte, petite cour ensuite avec petite construction élevée sur caves d'un rez-de-chaussée, quatre étages carrés, 5^e en mansarde, avec deux boutiques : elle a été estimée par expert à 49,000 fr. Son revenu actuel est d'environ 2,320 fr. — S'adresser pour les renseignements, 1^o à M^e Touchard, avoué poursuivant la vente ; 2^o Et à M^e Piet, notaire, rue Neuve-des-Petits-Champs, 48.

La vente par adjudication du beau DOMAINE des

Moulineaux, situé sur les communes d'Issy et de Meudon, près Paris, qui devait avoir lieu par le ministère de M^e Cahouet, notaire à Paris, et de M^e Vieillard, notaire à Vaugirard, le dimanche 29 septembre dernier, a été remise au dimanche 17 novembre 1833, dix heures du matin, dans les bâtimens dépendans du domaine. (Voir, pour les détails, l'annonce insérée aux Petites-Affiches le 12 août 1833.)

S'adresser, pour les conditions de la vente, à M^e Cahouet, notaire à Paris, place de la Bourse, 43 ; à M^e Vieillard, notaire à Vaugirard ; et à M^e Glandaz, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.

Le samedi 9 novembre 1833, adjudication définitive aux criées de Paris, au Palais de Justice, à une heure de relevée, d'une grande et belle PROPRIÉTÉ affectée à l'exploitation d'une BRASSERIE sise à Paris, rue du Marché aux Chevaux, n^o 7, et du matériel servant à cette exploitation. Mise à prix 85,750 fr.

S'adresser pour les renseignements ; 1^o à M^e Chedeville, avoué poursuivant, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n^o 20 ; à M^e Moulineux, avoué présent à la vente, rue Montmartre, n^o 39 ; à M^e Boudin de Vesvres, notaire, même rue, n^o 439.

L'adjudication définitive de ce qui reste à vendre du DOMAINE de Vauréal, situé commune du Châtelier, arrondissement de Sainte-Menehould (Marne), aura lieu dans une des salles du château, le dimanche 40 novembre 1833, heure de midi, par le ministère de M^e Constant Grulé, notaire à Paris, rue de Grammont, 23, auquel il faut s'adresser pour avoir des renseignements. (Voir les Affiches parisiennes du 15 octobre 1833.)

ETUDE DE M^e GAVAULT, AVOUÉ, Rue Sainte-Anne, 16.

Vente en l'étude de M^e Fremyn, notaire, sise à Paris, rue de Seine, 51.

De l'ÉTABLISSEMENT des eaux de Neuilly, pour le service des eaux de la Seine par la machine à vapeur.

Ledit établissement situé à Neuilly sur le bord de la Seine.

Ensemble tous les accessoires et les droits de la société aux baux des lieux et des tuyaux.

L'adjudication aura lieu sans remise, le lundi 18 novembre 1833, heure de midi.

La mise à prix est de 3,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Paris, 1^o à M^e Gavault, avoué poursuivant la vente, rue Sainte-Anne, 16 ; 2^o à M^e Fremy, notaire, rue de Seine, 53 ; 3^o à M^e Moulineux, avoué, rue Montmartre, 39 ; 4^o Et à M^e Castaignet, avoué, rue du Port-Mahon, n^o 10.

Le prix de l'insertion est de 1 fr. par ligne.

AVIS DIVERS.

CABINET DE M. KOLKER, exclusivement destiné aux ventes des offices judiciaires. — Plusieurs titres et offices de Notaires, d'Avoués, Greffiers, Agrés, Commissaires-priseurs et Huissiers, à céder de suite. — S'adr. à M. KOLKER, ancien agréé au Tribunal de commerce de Paris. — Rue Mazarine, 7, Paris. — Les lettres dovent être affranchies.

A CÉDER, par suite de décès, l'OFFICE de greffier du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Issoudun (Indre). S'adresser à M^e Delorme, notaire audit Issoudun.

A CÉDER de suite une bonne ETUDE D'HUISSIER à Bourges. — S'adresser à Paris, à M. GUÉNOT, imprimeur, rue Mignon, 2, faubourg Saint-Germain.

A vendre, CHARGE d'huissier-priseur à Avallon (Yonne). — S'adresser au titulaire.

A VENDRE après décès, une ETUDE D'AVOUE à Dieppe. S'adresser à M^e Hamel, avocat, rue Ste-Anne, 29.

TRAITEMENT POLONAIS

Du docteur GEORGES, infailible pour arrêter et guérir radicalement, en 12 ou 15 jours, la gonorrhée ou écoulemens. Rue des Prouvaires, 6.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS du mardi 5 novembre.

BERTHEMET, épicière. Syndicat, id.,

du mercredi 6 novembre.

DUBUIS, marbrier. Concordat,

CLOTURE DES AFFIRMATIONS:

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes LAPALLU, boucher, le 7; TISSERON et femme, boulangers, le 8; DUBRAY, pâtissier, le 9; CHABROL, maître de forges, le 11; VAUDRAND, anc. coupeur de poils, le 12; CARRIAT et femme, M^{de} de bijoux, le 13; LAMBERT, fabr. de cartes, le 12.

BOURSE DU 4 NOVEMBRE 1833.

Table with 5 columns: A TERME, 1^{er} cours, pl. haut, pl. bas, dernier. Includes 500 comptant, Fin courant, Emp. 1831 compt., 3 p. 0/0 compt. e.d., R. de Napl. compt., R. perp. d'Esp. cpt.

IMPRIMERIE PIHAN-DELAFOREST (MORINVAL), Rue des Bons-Enfans, 34.

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature PIHAN-DELAFOREST

